

ARRETE 23-DP1516  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

Voie(s) concernée(s) : Rue Ernest Grangeat, à l'intersection avec la Rue Emmanuel Grand  
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY

Le Maire de la ville de Jacob - Bellecombette,  
Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 432-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n°2619 du 16 décembre 2019 portant règlement de voirie communale

Vu l'arrêté n°2011 du 14 août 2020 portant délégation de signature

Considérant que pour permettre à l'entreprise SCDC représentée par SPIE BATIGNOLLES de pouvoir occuper temporairement la voie publique du 23/10/2023 au 21/12/2023 Rue Ernest Grangeat, à l'intersection avec la Rue Emmanuel Grand, afin de procéder à des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

Sous réserve du strict respect des procédures sanitaires et des directives gouvernementales.

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 21/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliqueront Rue Ernest Grangeat, à l'intersection avec la Rue Emmanuel Grand:

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La voie descendante sera neutralisée avec mise en place d'un alternat manuel (en partie sur la commune de Jacob-Bellecombette).
- La circulation sera alternée par des panneaux servant à régler manuellement la circulation (K10).
- Une largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.

## Arrêté N°15 16

- Une mise en impasse sera mise en place la rue Ernest Grangeat, au carrefour avec la rue Emmanuel Grand située sur la commune de Jacob-Bellecombette. L'entreprise procédera à la pose d'une signalisation adaptée et à la mise en place d'une déviation depuis le carrefour du Chemin de Biollay par la route de Saint Cassin.
- Les accès riverains et pompiers seront maintenus.
- Maintien des accès riverains de la rue Ernest Grangeat depuis le giratoire Chemin du Biollay.
- Neutralisation du sens unique pour permettre la sortie des riverains avec mise en place de panneaux B15/ C18, avec priorité accordée aux véhicules sortants.
- Dévoiement du cheminement piéton sur le trottoir d'en face avec mise en place d'une signalisation adaptée au niveau des traversées piétonnes en amont et en aval du chantier.

### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES.

### ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services Municipaux, l'Ingénieur, La Directrice Générale des Services Techniques municipaux, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en oeuvre et du respect du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 05/10/2023

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Adjointe au Maire Déléguée à la  
Mobilité Durable

Isabelle DUNOD



Fait à Jacob - Bellecombette,  
le 05/10/2023

Le Maire

Brigitte BOCHATON

